



# STATUTS

Janvier 2020

## CLUB AÉROSTATIQUE DE FRANCHE-COMTÉ

Adresse postale  
BP 70024, 90001 Belfort Cedex  
Adresse du local  
24 rue des Vosges, 90150 Foussemagne

03.84.90.20.20  
<http://www.aerostatiquefc.fr>  
secretariat@aerostatiquefc.fr

# SOMMAIRE

I.	GÉNÉRALITÉS.....	4
	ARTICLE 1. CONSTITUTION ET DENOMINATION .....	4
	ARTICLE 2. OBJET.....	4
	ARTICLE 3. SIEGE SOCIAL .....	4
	ARTICLE 4. DUREE.....	4
II.	MEMBRES.....	5
	ARTICLE 5. TYPES DE MEMBRES .....	5
5.1.	MEMBRES D'HONNEUR.....	5
5.2.	MEMBRES BIENFAITEURS .....	5
5.3.	MEMBRES ADHERENTS.....	5
5.4.	MEMBRES TEMPORAIRES.....	5
	ARTICLE 6. COTISATIONS .....	5
	ARTICLE 7. CONDITIONS D'ADHESION .....	5
	ARTICLE 8. PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE .....	6
8.1.	DEMISSION.....	6
8.2.	EXCLUSION.....	6
III.	ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT .....	7
	ARTICLE 9. COMITE DIRECTEUR.....	7
9.1.	NOMBRE DE MEMBRES .....	7
9.2.	REPRESENTATION DES FEMMES .....	7
9.3.	RENOUVELLEMENT .....	7
9.4.	COOPTATION .....	7
9.5.	ÉLIGIBILITE.....	7
	ARTICLE 10. ÉLECTIONS DU COMITE DIRECTEUR.....	7
	ARTICLE 11. REUNIONS DU COMITE DIRECTEUR .....	7
11.1.	CONVOCATION.....	7
11.2.	QUORUM .....	7
11.3.	DELIBERATIONS .....	8
	ARTICLE 12. EXCLUSION DU COMITE DIRECTEUR .....	8
	ARTICLE 13. REMUNERATION & FRAIS .....	8
13.1.	MEMBRES DU CLUB .....	8
13.2.	MEMBRES DU COMITE DIRECTEUR .....	8
	ARTICLE 14. POUVOIRS DU COMITE DIRECTEUR .....	8
	ARTICLE 15. BUREAU .....	8
	ARTICLE 16. RESPONSABILITE DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION.....	8
	ARTICLE 17. DISPOSITIONS COMMUNES POUR LA TENUE DES ASSEMBLEES GENERALES.....	9
17.1.	COMPOSITION .....	9
17.2.	MODES DE REUNION .....	9
17.3.	CONVOCATIONS .....	9
17.4.	PRESIDENCE DE L'AG.....	9

17.5.	DELIBERATIONS .....	9
17.6.	QUORUM .....	9
ARTICLE 18. NATURE ET POUVOIR DES ASSEMBLEES .....		9
ARTICLE 19. ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES .....		9
19.1.	RECURRENCE .....	9
19.2.	RAPPORTS .....	9
19.3.	NOMINATION DU COMITE DIRECTEUR ET DES REVISURS AUX COMPTES .....	10
19.4.	COTISATION ANNUELLE .....	10
19.5.	DELIBERATIONS .....	10
ARTICLE 20. ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE .....		10
20.1.	QUORUM .....	10
20.2.	COMPETENCES .....	10
20.3.	DELIBERATIONS .....	10
IV. RESSOURCES DE L'ASSOCIATION & COMPTABILITÉ .....		11
ARTICLE 21. RESSOURCES DE L'ASSOCIATION .....		11
ARTICLE 22. COMPTABILITE .....		11
ARTICLE 23. REVISEURS DES COMPTES .....		11
V. DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION .....		12
ARTICLE 24. DISSOLUTION .....		12
ARTICLE 25. DEVOLUTION DES BIENS .....		12
VI. RÈGLEMENT INTÉRIEUR & FORMALITÉS ADMINISTRATIVES .....		13
ARTICLE 26. REGLEMENT INTERIEUR .....		13
ARTICLE 27. FORMALITES ADMINISTRATIVES .....		13
ARTICLE 28. MANUEL D'EXPLOITATION .....		13
ARTICLE 29. PRISE D'EFFET .....		13

## **I. GÉNÉRALITÉS**

### **Article 1. Constitution et dénomination**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom « Club Aérostatique de Franche-Comté ».

### **Article 2. Objet**

L'Association a pour objet de promouvoir les sports aéronautiques en Franche-Comté, de permettre la pratique de la montgolfière, de contribuer à développer l'intérêt pour les ballons à air chaud en organisant des rencontres sportives et, plus généralement, de favoriser toutes initiatives et toutes formes d'activités pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'Association.

Elle s'interdit toute discrimination. Elle veille au respect de ces principes par ses membres ainsi qu'au respect de la charte de déontologie du sport établie par le Comité national olympique et sportif français.

L'Association se doit de faire appliquer le règlement disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage publié par la F.F.A. (article 2 du décret n° 2002-488 du 9 avril 2002).

### **Article 3. Siège social**

L'adresse du siège social est :  
Club Aérostatique de Franche-Comté  
24, Rue des Vosges  
90150 FOUSSEMAGNE.

### **Article 4. Durée**

La durée de l'Association est illimitée.

## **II. MEMBRES**

### **Article 5. Types de membres**

L'Association se compose de membres d'honneur, membres bienfaiteurs, membres actifs ou adhérents, et peut faire appel à des membres temporaires.

#### **5.1. Membres d'honneur**

Ce titre peut être décerné par le Comité Directeur aux personnes qui rendent ou ont rendu des services importants à l'Association.

#### **5.2. Membres bienfaiteurs**

Puissent être membres bienfaiteurs les personnes qui, par leurs dons manuels, soutiennent les activités de l'Association. Cette qualité leur est reconnue pour la durée d'un an par le Comité Directeur.

#### **5.3. Membres adhérents**

Sont appelés membres adhérents, les membres de l'Association qui participent régulièrement aux activités et contribuent à la réalisation des objectifs. Ils payent une cotisation annuelle.

#### **5.4. Membres temporaires**

Sont appelés membres temporaires les membres adhérant au Club pour un temps limité déterminé par le Comité Directeur. Un membre temporaire ne peut adhérer au Club qu'avec l'accord du Comité Directeur et n'a pas de droit de vote aux Assemblées Générales. Un membre temporaire a les mêmes devoirs que les membres adhérents.

##### **5.4.1. Instructeur temporaire**

Est instructeur temporaire un instructeur adhérant au Club le temps de participer de manière limitée à l'instruction d'un élève du club en concertation avec les instructeurs du club, lorsque ces derniers sont indisponibles.

##### **5.4.2. Pilote temporaire**

Est pilote temporaire un pilote adhérant au Club le temps d'effectuer des vols sur un ballon du club pour le compte du club (passagers payants ou passagers membres du Club).

### **Article 6. Cotisations**

La cotisation due par les membres est déterminée par le Comité Directeur et ratifiée par l'Assemblée Générale Ordinaire.

### **Article 7. Conditions d'adhésion**

L'admission des membres est prononcée par le Comité Directeur lequel, en cas de refus, n'a pas à faire connaître le motif de sa décision. Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts qui lui sont communiqués lors de son entrée dans l'Association. L'adhésion d'un mineur est soumise à l'autorisation de son représentant légal.

## **Article 8. Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd par démission, décès, exclusion ou cessation de paiement de la cotisation.

### **8.1. Démission**

Elle doit être notifiée au Président de l'Association.

### **8.2. Exclusion**

L'exclusion est prononcée par le Comité Directeur pour infraction aux présents statuts ou motif grave portant un préjudice moral ou matériel à l'Association.

Avant la prise de décision éventuelle d'exclusion, le membre concerné est invité, au préalable, à fournir des explications écrites au Comité Directeur.

Il peut, sur sa propre demande, être entendu par le Comité Directeur.

### **III. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

#### **Article 9. Comité directeur**

##### **9.1. Nombre de membres**

L'Association est administrée par un Comité Directeur comprenant 5 membres au minimum élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale Ordinaire et choisis en son sein. Le nombre de membres est fixé par le Comité Directeur.

##### **9.2. Représentation des femmes**

La représentation des femmes est garantie à minima au sein du Comité Directeur, proportionnellement au nombre d'adhérentes éligibles.

Une femme sera élue en priorité par rapport à un homme, quel que soit le nombre de voix qu'ils auraient pu obtenir lors du vote, au cas où cette proportionnalité ne serait pas respectée.

##### **9.3. Renouvellement**

Le renouvellement a lieu chaque année. Sont renouvelables les membres sortants. Ils sont élus au scrutin secret. Les membres sortants sont rééligibles.

##### **9.4. Cooptation**

En cas de vacance (décès, démission, exclusion, etc.), le Comité Directeur peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

##### **9.5. Éligibilité**

Est éligible au Comité Directeur tout membre actif depuis plus d'un an et à jour de ses cotisations pour l'exercice écoulé. Nul n'est éligible s'il n'est pas majeur et jouissant de ses droits civiques.

#### **Article 10. Élections du comité directeur**

L'Assemblée Générale Ordinaire appelée à élire le Comité Directeur est composée des membres remplissant les conditions suivantes : est électeur tout membre actif de l'Association âgé de 18 ans au moins le jour de l'élection et à jour de ses cotisations pour l'exercice écoulé.

#### **Article 11. Réunions du comité directeur**

##### **11.1. Convocation**

Le Comité Directeur se réunit chaque fois qu'il est convoqué par le Président ou sur la demande d'un de ses membres, chaque fois que l'intérêt de l'Association l'exige et au moins une fois par trimestre. La convocation est accompagnée d'un ordre du jour. Seules les questions figurant à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote.

##### **11.2. Quorum**

La présence de la moitié de ses membres est nécessaire pour que le Comité Directeur délibère valablement.

### **11.3. Délibérations**

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Toutes les délibérations du Comité Directeur sont consignées dans un registre et signées du Président et du Secrétaire de séance.

## **Article 12. Exclusion du comité directeur**

Tout membre du Comité Directeur qui aura manqué, sans excuses, trois séances consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Il sera remplacé conformément aux dispositions de l'article 9 des statuts.

Il en est de même pour tout membre du Comité Directeur exclu de l'Association.

## **Article 13. Rémunération & frais**

### **13.1. Membres du Club**

Aucun membre ne peut être rémunéré pour son activité au sein du Club.

### **13.2. Membres du Comité Directeur**

Les fonctions de membres du Comité Directeur sont gratuites et bénévoles. Toutefois, les frais et débours occasionnés par leur mandat leur seront remboursés au vu des pièces justificatives. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention des décomptes de frais de mission, de déplacement, ou de représentation, remboursés à des membres du Comité Directeur.

## **Article 14. Pouvoirs du comité directeur**

Le Comité Directeur est investi, d'une manière générale, des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts de l'Association et dans le cadre des résolutions adoptées par les Assemblées Générales.

Il peut autoriser tous actes et opérations permis à l'Association et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire.

## **Article 15. Bureau**

Le Comité Directeur élit chaque année un bureau comprenant :

- un Président
- un Vice-président (facultatif)
- un Secrétaire
- un Trésorier

Les fonctions de Président et de Trésorier ne sont pas cumulables.

## **Article 16. Responsabilité des membres de l'association**

Aucun membre de l'Association n'est personnellement responsable des engagements contractés par celle-ci, au-delà de la responsabilité légale du Président et des membres du bureau. Seul le patrimoine de l'Association répond de ses engagements.

## **Article 17. Dispositions communes pour la tenue des assemblées générales**

### **17.1. Composition**

Les Assemblées Générales se composent de tous les adhérents membres de l'Association âgés de 18 ans au moins au jour de l'Assemblée et à jour de leurs cotisations pour l'exercice écoulé.

### **17.2. Modes de réunion**

Les Assemblées Générales se réunissent sur convocation du Président ou sur la demande des membres représentant au moins le quart des membres de l'Association. (Dans ce cas, l'Assemblée Générale se réunit dans les 15 jours qui suivent la demande adressée au Président.)

### **17.3. Convocations**

Les convocations doivent mentionner obligatoirement l'ordre du jour prévu et fixé par les soins du Comité Directeur. Elles sont faites par lettres individuelles ou courriels adressés aux membres au moins 1 mois à l'avance. Ce délai peut être réduit à 8 jours en cas d'urgence nécessaire. Seules sont valables les décisions prises par l'Assemblée Générale sur les points de l'ordre du jour.

### **17.4. Présidence de l'AG**

La Présidence de l'Assemblée Générale appartient au Président ou en son absence au Vice-président. L'un ou l'autre peut déléguer ses fonctions à un autre membre du Comité Directeur.

### **17.5. Délibérations**

Les délibérations sont constatées par les procès-verbaux inscrits sur un registre et signés par le Président et le Secrétaire. Seuls auront droit de vote les membres adhérents présents, et les votes par procuration. Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

### **17.6. Quorum**

Il est également tenu une feuille de présence qui est signée par chaque membre présent et certifiée conforme par le Président. Pour la validité des décisions, l'Assemblée Générale doit réunir au moins la moitié plus une voix des membres votants.

## **Article 18. Nature et pouvoir des assemblées**

Les Assemblées Générales régulièrement constituées représentent l'universalité des membres de l'Association. Dans la limite des pouvoirs qui leur sont conférés par les présents statuts les Assemblées obligent, par leurs décisions, tous les membres, y compris les absents.

## **Article 19. Assemblées générales ordinaires**

### **19.1. Récurrence**

Au moins une fois par an, les adhérents sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire dans les conditions prévues à l'article 17.

### **19.2. Rapports**

L'assemblée entend les rapports sur la gestion du Comité Directeur notamment sur la situation morale et financière de l'Association. Les réviseurs des comptes donnent lecture de leur rapport de vérification.

L'Assemblée, après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget prévisionnel de l'exercice suivant et délibère sur toutes les questions figurant à l'ordre du jour.

#### 19.3. Nomination du Comité Directeur et des révisurs aux comptes

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Comité Directeur dans les conditions prévues aux articles 9 et 10 des présents statuts. L'Assemblée Générale ordinaire désigne également chaque année, pour deux ans, l'un des deux réviseurs des comptes, leur mission étant décalée d'un an. Ils sont chargés de la vérification de la trésorerie.

#### 19.4. Cotisation annuelle

Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle à verser par les différentes catégories de membres de l'Association pour l'exercice suivant.

#### 19.5. Délibérations

Les décisions de l'Assemblée Générale ordinaire sont prises à la majorité des membres présents.

Toutes les délibérations sont prises à main levée. Toutefois, à la demande du quart au moins des membres présents ou du Comité Directeur, les votes doivent être émis au scrutin secret. Cependant, pour l'élection des membres du Comité Directeur, le vote secret est obligatoire de par l'article 9 des statuts.

### **Article 20. Assemblée générale extraordinaire**

Elle est convoquée dans les conditions prévues à l'article 17 des présents statuts.

#### 20.1. Quorum

Pour la validité des décisions, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit comprendre au moins la moitié plus un des membres ayant droit de vote.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale Extraordinaire est close. Elle peut être convoquée à nouveau immédiatement. Elle peut alors délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

#### 20.2. Compétences

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur les questions qui sont de sa seule compétence, à savoir les modifications à apporter aux présents statuts, la dissolution anticipée de l'Association.

#### 20.3. Délibérations

Les délibérations sont prises obligatoirement à la majorité des deux tiers des membres présents.

## **IV. RESSOURCES DE L'ASSOCIATION & COMPTABILITÉ**

### **Article 21. Ressources de l'association**

Les ressources de l'Association se composent :

- du produit des cotisations versées par les membres ;
- des subventions éventuelles de l'État, des Régions, des Départements, des Communes, des Établissements publics ;
- du produit des fêtes et manifestations, des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle pourrait posséder ainsi que des rétributions pour services rendus ;
- de toute autre ressource ou subvention qui ne seraient pas contraire aux lois en vigueur.

### **Article 22. Comptabilité**

Il est tenu au jour le jour une comptabilité en recettes et dépenses pour l'enregistrement de toutes les opérations financières. Cette comptabilité sera tenue de préférence en partie double conformément au plan comptable général.

L'exercice comptable est calqué sur l'année civile.

### **Article 23. Réviseurs des comptes**

Les comptes tenus par le trésorier sont vérifiés par deux réviseurs des comptes désignés pour deux ans (voir article 19). Ils sont rééligibles.

Ils doivent présenter, à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes, un rapport écrit sur leurs opérations de vérification.

Les réviseurs des comptes ne peuvent exercer aucune fonction au sein du Comité Directeur.

## **V. DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION**

### **Article 24. Dissolution**

La dissolution est prononcée à la demande du Comité Directeur par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

Les conditions de convocation et les modalités de tenue d'une telle Assemblée sont celles prévues à l'article 18 des présents statuts.

### **Article 25. Dévolution des biens**

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'Association, et dont elle détermine les pouvoirs.

En aucun cas, les membres de l'Association ne pourront se voir attribuer en dehors de la reprise de leurs apports une part quelconque des biens de l'Association.

L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs Associations poursuivant des buts similaires et qui seront nommément désignées par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

## **VI. RÈGLEMENT INTÉRIEUR & FORMALITÉS ADMINISTRATIVES**

### **Article 26. Règlement intérieur**

Un règlement intérieur doit être établi par le Comité Directeur qui le fait alors approuver en Assemblée Générale Ordinaire.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement pratique des activités de l'Association.

### **Article 27. Formalités administratives**

Le Président du Comité Directeur doit accomplir toutes les formalités administratives prévues par la loi du 01/07/1901 et par le décret du 16/08/1901, tant au moment de la création de l'Association qu'au cours de son existence ultérieure.

### **Article 28. Manuel d'exploitation**

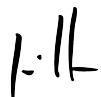
Un Manuel d'exploitation (ou MANEX) définit le cadre de l'activité commerciale du Club. Il est disponible en ligne à l'adresse :

<http://manex.aerostatiquefc.fr>

### **Article 29. Prise d'effet**

Ces présents statuts prennent effet dès l'Assemblée Générale Extraordinaire du Club Aérostatique de Franche-Comté du 8 février 2020.

Le Président



Sylvain Sailler

Le Trésorier

Denis Astgen

La Secrétaire



Geneviève Grab

